

DÉPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE
CASTRES



Parc Georges Spénale
81 370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE
Tél : 05.63.40.22.00
Fax : 05.63.40.23.30
Email : mairie@ville-saint-sulpice-81.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 Janvier 2023

Délibération n° DL-230130-010

Objet :

**Création d'un Centre public de santé :
Adhésion au Groupement d'Intérêt Public (GIP)
« Ma Santé Ma Région ».**

Envoyé en préfecture le 06/02/2023

Reçu en préfecture le 06/02/2023

Affiché le 06/02/2023

ID : 081-218102713-20230130-DL_230130_010-DE

Date de la convocation :
24 janvier 2023

Conseillers en exercice : **29**
Présents : 24
Absents : 5
Procurations : 3

Votants : 27
Pour : 27

L'an deux mil vingt-trois, le trente Janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

Présents : M. Raphaël BERNARDIN, Maire – Mme Hanane MAALLEM, M. Laurent SAADI, Mme Nathalie MARCHAND, M. Maxime COUPEY, Mme Laurence BLANC et M. Stéphane BERGONNIER – Adjoints, Mme Bernadette MARC, MM. Alain OURLIAC et Bernard CAPUS, Mme Marie-Claude DRABEK, MM. Jean-Philippe FELIGETTI et Jean-Pierre CABARET, Mme Laurence SÉNÉGAS, MM. Nicolas BELY et Benoît ALBAGNAC, Mmes Muriel PHILIPPE et Emmanuelle CARBONNE, M. Cédric PALLUEL, Mmes Bekhta BOUZID et Nadia OULD-AMER, MM. Sylvain PLUNIAN et Julien LASSALLE et Mme Valérie BEAUD.

Excusés : Mme Andrée GINOUX (procuration à Mme Nadia OULD-AMER), M. Christian JOUVE (procuration à Mme Emmanuelle CARBONNE) et Mme Malika MAZOUZ (procuration à M. Julien LASSALLE).

Absents : Mme Isabelle MANTEAU et M. Sébastien BROS.

Secrétaire de séance : Mme Laurence BLANC.

M. le Maire présente à l'Assemblée les éléments suivants :

Contexte et Objectifs

Selon l'analyse des besoins sociaux de la Commune réalisée en 2019 par le CCAS, avec 15 médecins exerçant, Saint-Sulpice-la-Pointe est alors plutôt bien dotée avec 16,1 médecins pour 10 000 habitants.

En effet, selon la mesure de l'OMS et les statistiques de l'INSEE de 2018, la France comptait 15,3 médecins généralistes pour 10 000 habitants. Au niveau du Tarn, on comptait 15,1 médecins généralistes pour 10 000 habitants.

En 2021, la CPAM répertorie 11 médecins généralistes, soit un taux de 11,8 médecins pour 10 000 habitants (sur la base de la population de 2019 qui a augmenté en réalité).

En 2022, la Commune doit faire face au départ à la retraite de 3 médecins non remplacés et à 1 médecin en arrêt maladie de longue durée non remplacé. Il est comptabilisé donc 8 médecins généralistes en activité effective, soit un taux de 8,57 (sur la base de la population de 2019 qui a augmenté en réalité). En extrapolant les chiffres de la population municipale et en tenant compte du non remplacement d'un des 8 médecins recensés, le taux actuel s'établirait à 6,9 médecins pour 10 000 habitants.

Pour 2023, la perspective ne s'améliore pas, avec seulement 6 médecins en exercice à l'horizon de l'été.

Simultanément à la diminution du nombre de médecins généralistes, on observe que la population de la Commune a presque doublé en 20 ans (+ 95%) pour atteindre 9 336 habitants au 1^{er} janvier 2019.

L'EHPAD n'a plus de médecin coordonnateur depuis septembre 2020.

La municipalité a reçu plusieurs réclamations d'administrés suite aux départs en retraite de médecins généralistes, alertant sur l'impossibilité de retrouver un médecin traitant.

Il faut donc craindre, par cet effet « ciseaux », un accroissement des difficultés actuelles d'accès aux soins dès les prochains mois, du fait de la dégradation rapide du taux de présence médicale (-57 % en 4 ans).

Le bassin d'activité médicale est également sinistré de ce point de vue dans son intégralité. Pour leur quasi-totalité sans médecin, les communes du territoire proche sont en effet dans une situation très dégradée et pour certaines depuis de très nombreuses années.

La Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe assume, d'ores et déjà, une fonction de centralité en matière de couverture médicale, pour un territoire qui concerne des communes riveraines du Tarn et de Haute-Garonne. En effet, plus de 92 % de la patientèle des médecins Saint-Sulpiciens proviennent de ces communes limitrophes.

Enjeu

La dégradation de la situation médicale de la ville et les difficultés d'administration des cabinets existants révèlent un besoin de consolidation de l'offre existante, de développement d'une offre supplémentaire en nombre, et complémentaire en diversité disciplinaire, avec l'apport d'un support administratif.

Le Groupe d'Intérêt Public « Ma santé, Ma région »

Face à une désertification médicale qui provoque des inégalités à l'accès aux soins de premiers recours, qui touche l'ensemble des administrés de la Région Occitanie, et plus particulièrement l'accès à la médecine de ville, le Conseil Régional a décidé, lors de son assemblée plénière du 16 juillet 2021, de mener une politique de lutte contre les déserts médicaux en associant les collectivités territoriales, les établissements publics et les universités de médecine, l'objectif étant de recruter des médecins, des infirmières et infirmiers, des sage-femmes pour apporter une offre de soins dans les déserts médicaux et/ou les zones risquant de le devenir.

Cette politique impulsée par la Région doit, à terme, apporter une réponse adaptée à l'accès aux soins pour les administrés là où le secteur libéral est insuffisamment implanté. La lutte contre les déserts médicaux initiée par la Région s'appuie sur un large partenariat que l'on peut qualifier d'innovant et efficace, et qui à terme devrait permettre aux territoires de l'Occitanie les plus en tension de réunir les conditions favorables pour un exercice de la médecine alliant la complémentarité entre le secteur libéral et la médecine salariale.

Ladite politique de lutte contre les déserts médicaux de la Région a pris la forme d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Ma santé, Ma région » qui jouit de la personnalité morale, suite à la publication de l'arrêté d'approbation de l'Agence Régionale de Santé relatif à la convention constitutive. Cet établissement public doit favoriser l'embauche et la rémunération des professionnels de santé. Le GIP « Ma santé, Ma région », de par sa dimension régionale, deviendra le facilitateur pour favoriser les conditions d'exercice des médecins grâce au salariat, mode d'exercice de plus en plus recherché par les jeunes médecins.

Les avantages de ce GIP associés à ceux d'un centre public de santé seront des atouts pour rendre attractif notre territoire auprès de jeunes médecins. De plus, il offre la possibilité aux médecins de centrer leur temps de travail uniquement sur leur activité médicale. Cela sera rendu possible grâce à la prise en charge par le GIP des ressources humaines, administratives, financières et matérielles en lien direct avec l'ARS et de l'Assurance Maladie. Ce maillage territorial aura également des effets positifs, puisqu'il contribuera au travail en équipe et une meilleure prise en compte des contraintes et attentes que les médecins peuvent attendre pour leur vie privée. Ce GIP s'inscrit pleinement dans le projet de Centre Public de Santé que la Commune souhaite voir développé sur son territoire.

En intégrant le GIP, les salariés du Centre Public de Santé s'engageront :

- à assurer les soins programmés et non programmés,
- à assurer les visites à domicile,
- à assurer les astreintes de soirée, week-ends, et éventuellement les nuits, selon l'organisation définie par l'autorité sanitaire du territoire.

Par ailleurs, il leur sera demandé d'être des maîtres de stages universitaires lorsque leur statut le leur permet réglementairement.

À la lecture de tous ces éléments, l'entité du GIP apparaît être adaptée à notre territoire pour fédérer les dynamiques privées et publiques afin de consolider les partenariats, et même en créer de nouveaux. Le principe de base du GIP sera également d'élargir les façons de travailler notamment avec les structures de santé existantes autour de projets partagés et coordonnés.

La convention constitutive

Le GIP « Ma santé, Ma région » s'appuie sur une Convention constitutive créée en mars 2022 avec les membres qui ont manifesté leur souhait d'être partenaires, compte tenu de l'appel à manifestation d'intérêt de la Région lancé

en octobre 2021, notamment auprès des communes et des intercommunalités d'Occitanie. Aujourd'hui, le GIP est composé de quatre collèges :

- le collège de la Région ;
- le collège des Conseils Départementaux ;
- le collège des Communes, Intercommunalités et autres personnes morales mettant à disposition des locaux pour les centres de santé ;
- le collège des réseaux et des experts.

La Convention constitutive validée par les membres fondateurs met en évidence la nécessité de mutualiser l'ensemble des moyens mobilisables sur le territoire, afin d'apporter une réponse adaptée en matière de lutte contre la désertification médicale. Les contributions des différents collèges au Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Ma santé, Ma région » et l'efficacité de cette démarche sont conformes avec l'appel à manifestation d'intérêt lancé par la Région au niveau du territoire d'action de chaque membre et de la pertinence de mutualiser les différents postes de dépenses (achats d'équipements, recherche de médecins, gestion des ressources humaines et financières, gestion des personnels de centres de santé).

Cet effort consensuel est d'aller vers une prise de conscience collective pour répondre aux administrés en matière de soins. L'adhésion au GIP, suppose que la Commune mette à disposition des locaux et assure leur entretien, condition sine qua non pour garantir la proximité logistique nécessaire à l'exercice médical en salariat. Les contributions non financières de la Région et des membres des collèges (Communes, Intercommunalité, Conseils Départementaux, Universités de Médecine, structures expertes) ainsi que les contributions financières seront optimisées pour équilibrer les charges et les produits du GIP.

La Région (collège 1) contribue par :

- la recherche active de médecins généralistes, et en fonction des besoins, sage-femmes et infirmiers ou infirmières dont ceux en pratique avancée ;
- l'achat des équipements des centres publics de santé, puis leur mise à disposition du GIP en contrepartie financière ;
- la mobilisation de moyens pour l'équipe du siège en charge des missions mutualisées par la mise à disposition de locaux et de personnels sans contrepartie financière, et par des contributions financières ;
- une contribution financière annuelle au fonctionnement du GIP, dite d'équilibre, qui vise à prendre en charge, selon que le Département est contributeur ou non, jusqu'à deux tiers des besoins de financement restants pour équilibrer les produits et charges du GIP.

À noter, que, en dehors du GIP, la Région pourra subventionner, selon ses propres dispositifs, les collectivités locales et d'autres structures porteuses de projet immobilier concourant aux objectifs partagés par le GIP.

Elle activera également les acteurs régionaux de l'emploi et de la formation pour faciliter les recherches pour le conjoint ou la conjointe du médecin.

Les Conseils Départementaux (collège 2) interviennent pour :

- contribuer au fonctionnement du GIP afin de couvrir au minimum un tiers des financements nécessaires à l'équilibre des charges et des produits, du ou des centres de santé situés dans son territoire.
- en outre, en dehors du GIP, mobiliser le cas échéant leurs dispositifs d'aide à l'investissement, dispositifs d'aide à l'installation dans le territoire de professionnels de santé, dont les internes en médecine générale, ou encore dispositifs de soutien aux gestionnaires de centres publics de santé.

Les Communes, Intercommunalité, et autres personnes morales mettant à disposition des locaux pour les centres publics de santé (collège 3) contribuent par :

- la mise à disposition, sans contrepartie financière, des locaux dédiés aux centres de santé (et antennes), ainsi que leur gestion (nettoyage, entretien, etc.),
- la mobilisation des acteurs locaux pour faciliter l'installation des médecins et de leurs familles (modes de garde, logement, emploi des conjoint(e)s, activités culturelles et sociales, etc...),
- une contribution pour couvrir au minimum un tiers des financements nécessaires à l'équilibre des charges et des produits, du centre public de santé,
- la mise à disposition, si elle le souhaite, de personnel pour le secrétariat médical par exemple.

Les membres du dernier collège ne contribueront pas financièrement au GIP. Ces réseaux d'experts sont gages d'efficacité pour mener de concert diverses étapes et atteindre les objectifs :

- les universités de médecine, précieux partenaires pour développer durablement les terrains de stages en médecine générale et attirer les internes vers de futurs emplois proposés par le GIP ;
- les associations d'internes en médecine, qui partagent pleinement la mobilisation collective nécessaire pour lutter contre les déserts médicaux ;
- la Fédération Occitanie Roussillon pour les Maisons de Santé (FORMS), au travers de son ingénierie pour développer l'exercice coordonné. Cette association va agir très concrètement pour faciliter, par exemple, l'élaboration de projet de santé partagé entre libéraux paramédicaux et médecins salariés du GIP ;

- l'Association Pour l'Emploi des Cadres (APEC), qui va mobiliser son réseau autant que nécessaire pour accompagner et faciliter la recherche d'emploi des conjoint(e)s des professionnels de santé.

Oùï l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L.6323-1 et suivants ;
- Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit telle que modifiée ;
- Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;
- Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Ma santé, Ma Région » qui lui a été remis et les explications fournies ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Éducation / Jeunesse / Culture / Sports / Associations / Solidarité » du 16 janvier 2023 ;
- Considérant d'une part, l'enjeu actuel pour le territoire communal, en croissance démographique continue, de pouvoir bénéficier d'un nombre suffisant de professionnels médicaux dans un contexte de départ de plusieurs professionnels ces derniers mois et de futurs départs en 2023 ;
- Considérant d'autre part qu'il est important de s'engager dans une démarche de lutte contre la désertification médicale pour offrir une qualité de soins adaptée à la population ;

DÉCIDE



- D'acter la candidature de la Commune à l'appel à manifestation d'intérêt de la Région Occitanie, afin de solliciter l'intégration au Groupement d'Intérêt Public « Ma santé, Ma Région » dont les principaux extraits de la convention constitutive sont joints en annexe.
- Au titre de sa participation au Groupement d'Intérêt Public (GIP), d'engager la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe dans la durée à contribuer à celui-ci par :
 - la mise à disposition, sans contrepartie financière, de locaux dédiés au centre de santé, y compris leur gestion (nettoyage, entretien, etc.) ;
 - en fonction de l'évolution du GIP et du nombre de médecins recrutés, la mise à disposition d'un personnel administratif, dont les missions et le temps de travail seront précisés ultérieurement par délibération ;
 - une contribution financière sous forme de subvention annuelle, pour couvrir un tiers des financements nécessaires à l'équilibre des charges et des produits, du centre public de santé de son territoire ;
 - il est important de noter que pour chaque membre des collèges, 1 à 3, la base de calcul de sa participation à l'équilibre budgétaire correspond au financement, selon la description faite dans la convention constitutive, des charges non couvertes par les produits des centres de santé du territoire qui le concerne. En cas de mise à disposition d'un membre de personnel d'accueil / secrétariat pour le centre de santé sans contrepartie financière, le coût de cette contribution est pris en compte dans le calcul du reste à charge au titre de la contribution financière de ce membre.
- D'autoriser M. le Maire, à signer la Convention constitutive et tout autre document nécessaire, sous réserve de l'accord de l'Assemblée Générale du Groupement d'Intérêt Public « Ma santé, Ma Région » pour l'intégration de la collectivité.
- De désigner Mme Laurence BLANC comme représentante titulaire de la Commune au sein de l'Assemblée Générale du GIP « Ma santé, Ma Région » et Mme Marie-Claude DRABEK comme représentante suppléante.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Maire,
Raphaël BERNARDIN



La Secrétaire de séance,
Laurence BLANC



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.